

LEEEMON propose des services de promotion et production musicale. Ces services diversifiés peuvent être de la promotion vers les media, des relations presse, community management, mastering, mixage, composition, enregistrement, etc....) qui sont définies et détaillées dans le devis proposé au Client.

---

## ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Un service est proposé à l'utilisateur, sous réserve de son acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales.

L'utilisateur déclare et reconnaît avoir lu l'intégralité des termes des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

**Art 1. OBJET DU CONTRAT:** assure la promotion ou la production d'un projet, sur le territoire défini au devis, par la mise en place de plusieurs actions déterminées en accord avec le Client.

**Art 2. EXCLUSIVITE – RESPONSABILITÉ :** Le Client mandate la Société à titre exclusif pendant la durée du contrat et ne pourra confier cette prestation à un autre Tiers.

L'agence ne peut pas être tenue responsable, si le client utilise les services d'un tiers à nos prestations qui aurait un impact sur les résultats de son projet.

L'agence ne peut pas être tenue responsable, si le client ne délivre pas les données ou éléments de communication en temps impartis pour réaliser la bonne tenue de la mission.

L'agence ne peut pas être tenue responsable, si le client ou l'artiste n'exécute pas la stratégie qu'ils ont acceptée lors du contrat, ou les efforts requis à la bonne tenue de la mission.

L'agence ne peut pas être tenue responsable, si le client ou l'artiste n'exécute pas les démarches administratives, légales et commerciales nécessaires à la bonne exploitation de son projet.

L'agence, et tous ses membres ne pourront pas être tenue responsable, si le client, ou l'artiste, ou une partie tiers, exploite le projet de manières inappropriées, offensantes ou autres.

**Art 3. DUREE DU CONTRAT:** La durée du contrat est préalablement définie au devis et ne pourra être modifiée sauf accord express de l'agence

**Art 4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE:** l'agence s'engage à réaliser, sans obligation de résultat, la prestation définie au devis en contrepartie de l'obligation de paiement du prix par le Client.

**Art 5. ENGAGEMENTS ET GARANTIE DU CLIENT:** Le Client se déclare libre de conclure le présent accord et garantit sa coopération à l'exécution de la prestation.

Le client doit aviser l'agence à l'avance de tous les arrangements pré-négociés.

Le Client accorde à l'agence l'autorisation d'utiliser son nom et son image et concède les droits exclusifs d'utilisation de la couverture du Client.

Si le Client fournis des visuels, des musiques, des vidéos, des photos, des textes, il doit disposer de tous les droits d'auteurs, de reproduction ou d'utilisation.

Le Client autorise à intervenir sur tous supports de communication ou éléments sonores liés à son projet.

L'Artiste s'engage à communiquer tous les éléments relatifs à son projet.

L'Artiste s'engage à participer à toute diffusion ou support numérique ainsi qu'à toute action promotionnelle qui pourrait être fournie par l'agence, dans le but de garantir la publicité du projet.

Les prestations de l'Artiste prévues ci-dessus ne feront l'objet d'aucune rétribution particulière.

Le Client transmettra à l'agence toutes propositions qu'il pourra recevoir directement, conformément aux termes de l'exclusivité consentie par le présent contrat.

L'Artiste s'engage à régler l'ensemble des droits et redevances auxquels il est soumis.

Le Client s'engage à communiquer à l'agence toute information liée à sa promotion médiatique.

Le Client et l'artiste s'obligent par son attitude et son action personnelle, à ne pas dénigrer la société, les membres de la société, les intervenants ou les parties tiers qui œuvre à la réussite de son projet.

**Art 6. RESERVE DE PROPRIETE :** Les droits de diffusion et d'édition demeurent la propriété du compositeur, de l'ingénieur du son, ou de la société jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Les productions sonores, mixage, Mastering, enregistrement, commandés resteront la propriété de la société jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

**Art 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE :** Le client doit s'assurer de la propriétés de tous les droits d'auteurs et d'interprètes concernant les œuvres appartenant à la prestation réalisée par le l'agence.

Les contrats correspondants devront être établis par le client avant la commercialisation ou la diffusion des œuvres.

En aucun cas la société ne peut être tenu responsable de la diffusion ou de la commercialisation d'une œuvre ne respectant pas la législation concernant les droits d'auteurs et d'interprètes.

Toute exploitation de l'image de la société est interdite sans autorisation écrite. Toute image, photo, vidéo où enregistrement audio est interdite dans l'enceinte du studio sans accord préalable écrit.

**Art 8. COMPOSITION – PRODUCTION SONORE - DROIT D'AUTEUR :** En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, la société cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre du présent accord.

**Art 9. TRANSFERT DES DONNEES :** La Société est responsable des données du client pendant la session de production sonore. Toutes les données audio enregistrés, ou créée appartiennent au client une fois le règlement acquitter.

Ces données seront restituer gratuitement au propriétaire, soit par transfer mail, soit par un disque dur ou clé USB. Si le client souhaite une exportation spécifique, format audio particulier ou des exportations multipistes, il devra le mentionner à l'ingénieur du son avant le démarrage de la session.

Pour le confort du client, la Société garantit une sauvegarde des données pendant 1 semaine après la session de production.

La Société ne peut pas être tenu responsable, si le client n'a pas vérifié ou créer une copie de ses données.

Toutes demandes ultérieures, supplémentaires fera l'objet d'une facturation complémentaire sous réserve de faisabilité et d'acceptation de la société.

**Art 10. PRIX:** En contrepartie de la Prestation le Client devra s'acquitter du prix de la prestation fixée au devis. Le délai de paiement accordé au Client est fixé au devis. Les prestations ne peuvent débiter avant paiement du service.

**Art 11. RETARD DE PAIEMENT :** Tout retard de paiement pourra enclencher l'arrêt des prestations de l'agence et ceci jusqu'au paiement des impayés par le Client. Aucune pénalité ou indemnité ne pourra être réclamée par le Client à la Société au titre de cette interruption. La société est dégagée de toute responsabilité au titre des manquements contractuels du Client.

**Art 12. DECHEANCE DU TERME:** Tout défaut de paiement de plus de 30 jours de retard entrainera automatiquement la déchéance du terme du contrat.

**Art 13. RESILIATION:** Il est à noter que dans le cadre d'un manquement du Client, l'agence aura la faculté de résilier immédiatement le contrat.

Résiliation en cours de contrat demandée par le client, négociation à l'amiable sous couvert d'acceptation de l'agence.

Une rupture à l'amiable d'un contrat écrit, accepté, termine une contestation née, ou prévient une contestation à naître.

Pour la partie production audio, un acompte de réservation de 30% du montant du devis sera demandé. Toute annulation devra nous parvenir au moins 48 heures à l'avance, en cas de non-respect de ce délai, l'acompte ne sera pas rendu. En cas de résiliation de la commande à l'initiative du client, la partie des travaux déjà réalisée est à régler.

**Art 14. FRAIS:** Tous les frais exposés dans le cadre de la promotion de Le client par l'agence feront l'objet d'une refacturation sur justificatifs.

**Art 15. CONFIDENTIALITE:** Les parties s'engagent à la plus stricte confidentialité du présent contrat.

**Art 16. RECLAMATIONS :**

En cas de non satisfaction du client, ce dernier aura la possibilité de contacter l'agence à l'adresse [contact.leeemon@gmail.com](mailto:contact.leeemon@gmail.com) fin qu'une solution amiable (révision du projet, explications) soit recherchée avant toute autre action.

**Art 17. ATTRIBUTION DE JURIDICTION :** Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence des Tribunaux de Paris étant précisé que les parties s'engagent à avoir recours à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution  
222 chemin de la bergerie  
01800 Saint Jean de Niost  
Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)